

CALENDRIER PREVISIONNEL DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (A-B-C) – ANNEE 2023

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES IMPERATIVES ⁽¹⁾ DE DEPOT DES DOSSIERS
20 JANVIER	INSTALLATION
28 FEVRIER	31 JANVIER
4 AVRIL	annulée
13 JUIN	7 MAI
NOVEMBRE / DECEMBRE 2023 (à définir)	(à définir)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROMOTION INTERNE (A-B-C) – ANNEE 2023

DATE DE REUNION	DATE LIMITE IMPERATIVE ⁽¹⁾ DE DEPOT DES DOSSIERS
19 SEPTEMBRE 2023	2 JUILLET

⁽¹⁾ Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas étudié et sera mis à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Principaux cas de SAISINES OBLIGATOIRES

SAISINE A LA DEMANDE DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Refus de titularisation à l'issue du stage,
- Licenciement en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle,
- Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après refus de 3 postes proposés en vue de sa réintégration,
- Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration d'un congé de maladie refuse sans motif valable lié à son état de santé, le poste qui lui est assigné,
- Refus du bénéfice d'un congé pour formation syndicale (12 jours maximum par an)
- Refus d'un congé avec traitement pour les représentants du personnel du CHSCT ou CST pour suivre une formation de 2 jours en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Double refus successifs d'une formation (perfectionnement, préparation concours, ...),
- Travailleur handicapé : renouvellement de contrat, non renouvellement.

SAISINE A LA DEMANDE DU FONCTIONNAIRE INTERESSE :

- Refus de mise en disponibilité ou litige relatif à la mise en disponibilité (art. 72 de la loi 84-53),
- Refus d'autorisation et litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel,
- Refus d'acceptation de démission,
- Révision du compte rendu de l'entretien professionnel,
- Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) (à partir du 2ème refus, ou 3ème demande de même nature si la demande a été refusée pendant 2 années consécutives)
- Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement),
- Refus d'octroi d'un congé au titre du CET,
- Réintégration auprès de l'autorité territoriale à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.

C.A.P. CONSTITUEE EN CONSEIL DE DISCIPLINE :

- Examen des propositions de sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe,
- Licenciement en cours de stage en cas de faute disciplinaire,
- Licenciement du fonctionnaire pour insuffisance professionnelle.